



Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat  
Annonce publique de la séance :  
le 14 janvier 2016  
Convocation des conseillers :  
le 14 janvier 2016

## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance du 22 janvier 2016

**Présents :** Vera Spautz, Bourgmestre, Martin Kox, Jean Tonnar, Henri Hinterscheid, Echevins, Francis Maroldt, Annette Hildgen, Andre Zwally, Paul Weidig, Taina Bofferding, Mike Hansen, Zénon Bernard, Astrid Freis, Georges Mischo, Laurent Biltgen, Guy Kersch, Luc Majerus, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

**Excusés :** Daniel Codello, Echevin, Pierre-Marc Knaff, Evry Wohlfarth, Conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet : 8. Convention des services d'hébergement et d'accueil de jour pour adultes pour l'année 2016 ; décision**

Vu la convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le Ministère de la Famille et de l'Intégration concernant des services d'hébergement et d'accueil de jour pour personnes adultes pour l'année 2016;

Vu la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, appelée ci-contre la loi;

Vu le règlement grand-ducal du 9 janvier 2001 portant exécution des articles 1er et 2 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique pour ce qui concerne l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour jeunes adultes seules ou avec enfants;

Considérant que la convention est en vigueur du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016;

Considérant qu'elle est conclue pour la durée d'une année et elle est reconduite tacitement d'année en année, sauf résiliation dans les formes prévues par les Conditions générales;

Considérant qu'au cas où elle entre en vigueur en cours d'années, elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, puis reconduite tacitement d'année en année, sauf résiliation dans les formes prévues dans les conditions générales;

Vu l'avis de la Commission d'Harmonisation;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve à l'unanimité**

la convention précitée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le Ministère de la Famille et de l'Intégration.

en séance

date qu'en tête